

98

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. DÉNÈS

48013

36 - Logement

Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Rennes Métropole

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 relative au soutien aux opérations de

renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2022 relative au contrat métropolitain de relance et de transition écologique 2021 - 2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Le Département, par délibération du 29 juin 2017, a approuvé une participation financière départementale aux opérations de renouvellement urbain des quartiers d'Ille-et-Vilaine reconnus d'intérêt national ou régional, sur la base des taux suivants : 3 % des coûts de construction de logements en accession aidée et des logements reconstruits, 5 % des frais de démolition, 7 % des travaux de réhabilitation et 10 % pour un équipement structurant programmé dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

L'engagement initial du Département pour la période 2016-2026, sur l'ensemble des programmes de renouvellement urbains bretonnés et pour le volet logement était de 13,09 millions d'euros. Cet engagement s'est traduit par 2 conventions relatives aux opérations des quartiers de Saint-Malo (1,88 millions d'euros) et Rennes (11,21 millions d'euros). Au regard de la durée du programme, 2 phases de financement ont été définies. La première phase (2016-2022) qui portait sur 8,46 millions d'euros de subventions et une deuxième phase de financement (2023-2026) à hauteur de 4,63 millions d'euros.

Par ailleurs, un avenant a été proposé pour les programmes des quartiers rennais, afin de prendre en compte des évolutions sur les projets (35 opérations représentant 3 151 logements) et intégrer 10 nouvelles opérations représentant 1 155 logements, notamment dans le quartier de Villejean. Il porte sur un montant global de près de 142 millions d'euros de travaux (logements, équipements public, aménagements urbains). Le Département est sollicité à hauteur de 5,2 millions d'euros pour la partie logement sur des bases de financement comparables à celles de la convention initiale.

C'est dans ce cadre que le Département, par délibération du 10 février 2023, a abondé l'enveloppe dédiée pour le programme de renouvellement urbain de près de 10 millions d'euros.

De plus, conformément à l'accord de principe approuvé par l'Assemblée départementale en décembre dernier dans le cadre de l'examen du projet de contrat métropolitain de relance et de transition écologique, l'avenant proposé intègre une participation du Département pour la piscine aquatique de Villejean à hauteur de 2 millions d'euros.

Le Département est aujourd'hui appelé à confirmer ces différents engagements par l'approbation et la signature du projet d'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Rennes Métropole.

Par ailleurs, il convient d'augmenter l'enveloppe des crédits initialement prévus pour le logement et qui ont servi à financer l'opération du conservatoire de musique et de danse de Rennes, dans l'attente de l'ajustement final de l'enveloppe (1 650 020 €).

L'enveloppe (AHABI905-2017- Solidarité humaine) fera ainsi l'objet d'une proposition d'abondement de crédits lors de la session budgétaire modificative n° 1. La date d'effet de l'avenant (date de signature par la dernière partie prenante signataire) interviendra postérieurement et sous réserve du vote des crédits correspondants en DM1.

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Rennes Métropole, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231328

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation